

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1924

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC Pôle Alimentaire - Réalisation d'infrastructures - Autorisation de signer un marché pour des travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-0952 en date du 21 janvier 2003, le Conseil a décidé de confier les travaux d'infrastructures de la ZAC pôle alimentaire à Corbas par voie de mandats à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 10 octobre 2003, a classé première pour le marché concernant la réalisation de la voie nouvelle d'accès à la plateforme agroalimentaire l'offre du groupement d'entreprises Perrier-Sacer pour un montant de 1 595 014,27 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur de la SERL pour signer le marché, en application des articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales et de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage public ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 3 de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-0952 et n° 2003-1087 respectivement en date des 21 janvier et 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de la SERL à signer le marché de travaux de réalisation de la voie nouvelle de la ZAC Pôle Alimentaire à Corbas et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises Perrier-Sacer pour un montant de 1 595 014,27 € TTC.

2° - Le financement sera assuré par l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour la somme de 48 634 300 €. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 231 510 - fonction 824 - opération n° 0519.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,